

1. Valeur de l'année d'assistantat (version mars 2013)

La valeur de l'année d'assistantat¹ dans la formation globale peut être considérée de quatre points de vue:

- Rapprochement entre formation académique et exercice de la profession
- Aspect temporel
- Bases juridiques
- Cycle «baccalauréat universitaire/maîtrise universitaire»

Rapprochement entre formation académique et exercice de la profession

En tant que pharmacien responsable de la formation des assistants, vous avez pour lourde tâche de façonner l'image de la profession au cours de l'année d'assistantat. De nombreux points sont déjà définis à ce stade. Vous disposez néanmoins d'une marge de manœuvre suffisante pour établir le lien entre théorie et pratique, pour impliquer les assistants dans les affaires courantes et pour aborder des sujets d'actualité tirés de la pratique. Les pharmaciens responsables de la formation contribuent donc dans une large mesure à faire des assistants des spécialistes du médicament disposant d'une formation scientifique adéquate et des membres d'une profession médicale exerçant leur activité dans le secteur de la santé. Les assistants sont des collaborateurs polyvalents et compétents qui peuvent facilement être intégrés dans votre équipe. Grâce aux nouvelles connaissances dont ils disposent, ils peuvent apporter un nouvel élan dans votre pharmacie ou même être à l'origine de nouvelles activités.

Aspect temporel

La formation pratique constitue la partie finale des études universitaires. Elle sert à approfondir, élargir et appliquer les connaissances acquises, mais aussi à transmettre des connaissances supplémentaires. Le principal défi consiste à sensibiliser les assistants aux besoins complexes des patients, clients, collaborateurs d'une pharmacie et partenaires du secteur de la santé. Il leur faut apprendre à transposer leurs vastes connaissances spécifiques dans la pratique et à s'ajuster aux besoins des patients et à la réalité quotidienne.

¹ Pour des questions de simplicité, nous avons décidé d'utiliser le terme «Année d'assistantat» dans ce guide. La désignation exacte de cette deuxième année de la maîtrise universitaire peut toutefois légèrement varier entre les différents établissements universitaires de formation.

Bases juridiques

La formation du pharmacien est régie par la nouvelle loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd), les ordonnances et règlements universitaires, l'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (ordonnance concernant les examens LPMéd), ainsi que le catalogue suisse des objectifs de formation en pharmacie selon la LPMéd.

Contrairement à l'ancienne législation, la nouvelle LPMéd définit les objectifs de formation pour l'ensemble des cinq années d'études universitaires (l'OPMéd fixait les disciplines d'examen). Les objectifs généraux pour professionnels médicaux et les objectifs de formation pour pharmaciens sont présentés plus en détail dans le chapitre «Objectifs de formation».

Il est également important de savoir que les universités assument l'entière responsabilité des cinq années d'études. Il est du ressort de pharmaSuisse de vérifier régulièrement la qualité des places de formation pratiques et de mettre à la disposition du formateur des outils pédagogiques et administratifs (p.ex. contrat de travail, cahiers des charges) pour lui faciliter le travail.

Cycle «baccalauréat universitaire/maîtrise universitaire»

Les premiers étudiants ont débuté les études d'après le système «baccalauréat universitaire/maîtrise universitaire» en 2004/2005. Avec ce système, les étudiants obtiennent le titre de baccalauréat universitaire après trois années d'études et doivent ensuite décider quel titre de maîtrise universitaire ils veulent acquérir. Il existe un titre de maîtrise universitaire pour professionnels médicaux et un deuxième titre de maîtrise universitaire qui transmet aux titulaires les qualifications requises pour travailler principalement dans l'industrie pharmaceutique et dans le domaine des régulations. Ce dernier n'est pas proposé dans tous les sites universitaires. La maîtrise universitaire pour professionnels médicaux dure deux ans et inclut l'année d'assistantat. Les étudiants qui terminent avec succès leur cycle de maîtrise universitaire sont admis à l'examen fédéral de pharmacie. Ils peuvent uniquement exercer une activité comme pharmacien d'officine ou d'hôpital sous leur propre responsabilité après avoir réussi l'examen fédéral. La désignation exacte des différents titres de maîtrise universitaire peut diverger suivant les établissements universitaires de formation. Avant de débiter le cycle de maîtrise universitaire, il est donc recommandé de se renseigner dans le détail auprès de l'établissement universitaire de formation concerné.